

N/REF : NW/ST N° 228/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION
PLACE DU DOCTEUR FRIOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GINGER-CEBTP domiciliée 13, rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, au vu d'effectuer des travaux de carottage Place du Docteur Friot 54130 Saint-Max, le 21 Septembre 2023, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise GINGER-CEBTP est autorisée à effectuer ces travaux le 21 Septembre 2023,

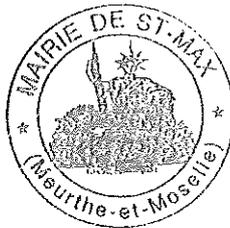
ARTICLE 2°

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

*La signalisation sera fournie et mise en place par la société GINGER-CEBTP, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux,

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise GINGER-CEBTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.